



## CHAMBRES D'AGRICULTURE : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2025

Les prochaines élections professionnelles pour les Chambres d'Agriculture auront lieu en janvier 2025 sur tout le territoire national. A cette occasion, nous vous proposons de rappeler les missions principales des Chambres d'agriculture, les modalités des élections et l'importance du droit de vote.

### Missions des Chambres d'Agriculture

Les Chambres d'agriculture ont un statut d'établissement public. Ce sont des assemblées professionnelles devant représenter la diversité du monde agricole. Le réseau des Chambres d'agriculture est investi de quatre missions, définies dans le Code rural (art. L510-1 du code rural). Elles doivent :

- contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières,
- accompagner, dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprise et le développement de l'emploi,
- contribuer par les services qu'ils mettent en place, au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles, à la réduction de l'utilisation des produits phytos et à la lutte contre le changement climatique,
- assurer une fonction de représentation auprès des Pouvoirs publics et des collectivités territoriales.

Pour les Pays de La Loire, la création d'un nouvel établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a été confirmée par décret publié le 28 décembre 2023 au journal officiel. Ce décret précise la fusion entre les 5 établissements départementaux et l'établissement régional pour créer d'une part la Chambre de région des Pays de la Loire, seul établissement public, et d'autre part la transformation des 5 Chambres départementales en Chambres territoriales (dont la Vendée et le Maine et Loire) rattachées à la Chambre de région.

### Elections professionnelles

Les Chambres d'agriculture tirent leur légitimité d'élections organisées sous l'égide de l'État. Leurs membres sont élus au suffrage universel à un tour et pour six ans.

Deux modes de scrutin sont en vigueur :

- Collèges des chefs d'exploitation et des salariés : scrutin mixte, la liste majoritaire obtient la moitié des sièges et les sièges restants sont répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle « du plus fort reste ».
- Autres collèges : scrutin majoritaire à un tour.

L'élection des membres des Chambres départementales d'agriculture se déroulera le 31 janvier 2025. Le vote s'effectuera par voie électronique ou par correspondance. Le vote en ligne ou électronique se fait sur la plateforme

[www.jevote2025.chambre-agriculture.fr](http://www.jevote2025.chambre-agriculture.fr)

Toutes les composantes du monde agricole sont représentées au sein des Chambres d'agriculture (exploitants agricoles, salariés, propriétaires, crédit agricole, mutualité sociale, syndicats, coopératives,...) à travers dix collèges électoraux représentant 33 membres élus dont 18 pour les chefs d'exploitations (soit 54,5 % des sièges).

### Le Droit de vote

Les élections professionnelles des Chambres d'agriculture sont l'occasion de l'expression d'un choix : voter ou s'abstenir. L'Afocg est une association de gestion et de comptabilité apolitique, rattachée à aucun syndicat agricole. L'Afocg met au cœur de ses ambitions l'accompagnement de ses adhérents dans l'autonomie de décision. Nous pensons que voter est une action simple qui participe à cette recherche d'autonomie.

Le droit de vote est la base de notre démocratie française. Voter c'est exprimer ses choix, ses volontés. Voter c'est être acteur sur les orientations et le développement de l'agriculture de demain sur nos territoires. Voter c'est un moyen simple de défendre ses idées, ses valeurs, sa vision du monde agricole. Voter c'est donner sa confiance à des hommes et des femmes qui agiront pour le futur.



***Voter c'est choisir et décider en toute autonomie.***

